

COMMUNE DE CHANTEIX

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil municipal
du 13 novembre 2025 – 20h30

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ

Excusés représentés :

Excusés non représentés : Jean-Pierre VERGNE

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 07 novembre 2025

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025. Il est précisé qu'il a été évoqué de réfléchir à un repas en commun pour les aînés plutôt que de distribuer des colis repas. Le sujet sera de nouveau abordé en 2026.

2- Protection sociale complémentaire – Volet santé

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, les collectivités doivent choisir soit la labellisation soit une convention de participation, et participer financièrement aux contrats santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle que, par délibération du 06 mai 2025, les membres du Conseil Municipal ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1er janvier 2026 pour une durée de six ans.

Enfin, le Conseil Municipal doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15

euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de PARTICIPER au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé, RETENIR la labellisation pour le risque santé, FIXER le montant de la participation financière à 50,00 € mensuel. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation, de VERSER la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité. Ce versement s'effectuera sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, et de PRENDRE L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

3- Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs annuels pour l'année 2025 de la redevance pour occupation du domaine public communal (N-1) due par Orange comme suit, selon tarifs proposés par Orange :

- 30,00 € par kilomètre d'artères souterraines soit une redevance de :
 $5,764 \times 30,00 \times 1,62182 = 280,45 \text{ €}$
- 40,00 € par kilomètre d'artères aériennes soit une redevance de :
 $16,426 \times 40,00 \times 1,62182 = 1065,60 \text{ €}$
- 20,00 € par m² d'emprise au sol soit une redevance de :
 $3,60 \times 20,00 \times 1,62182 = 116,77 \text{ €}$

soit un total au titre de 2025 de **1462,82 €**

Ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- INSCRIT annuellement cette recette au compte **7032**
- DEMANDE le versement de la redevance 2025
- CHARGE Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état annuel déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour 2025

4- Redevance d'occupation du domaine public par XP Fibre

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs annuels pour l'année 2025 de la redevance pour occupation du domaine public communal (N-1) due par XP Fibre comme suit, selon tarifs proposés par XP Fibre :
 - 0,06487 € par mètre linéaire d'artères aériennes soit une redevance de :
 $200 \times 0,06487 = 12,96 \text{ €}$

Ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte **7032**.
- **DEMANDE** le versement de la redevance 2025
- **CHARGE** Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant un état annuel déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour 2025

5- Modification des statuts de la FDEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs (SIE Argentat, SIE BMT, SIE Egletons, SIE La Roche Canillac, SIE Lubersac, SIE Tulle)
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaitent et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE19 (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils sont adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'APPROUVER** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) annexées à la présente délibération.

6- Acquisition Ferme Valade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°07-02/2019 du 19 février 2019, il a été décidé l'acquisition de la « Ferme Valade » sis au bourg de CHANTEIX et figurant au cadastre sous les numéros 34, 35, 36, 37 et 71 de la section AH. Suite au décès de monsieur Jean-Louis VALADE, le projet n'avait pas pu aboutir.

L'ensemble immobilier a été de nouveau proposé à la vente par la SAFER.

Le conseil municipal, par délibération n°04092024 du 4 avril 2024, a décidé l'acquisition de la ferme Valade.

Suite à cette décision, le conseil municipal a souhaité compléter l'acquisition avec les parcelles cadastrales permettant la création du chemin rural rejoignant la route du Martoulet et la mise en valeur de la serbe de Fontanille.

L'acquisition finale concerne les parcelles figurant au cadastre sous les numéros :

- AH 035, AH 036, AH037 et AH071 pour le bâti
- AH 249 (ex AH 034), AI 167, AI 168, AI 171, AI 172, AI 175 et AI 177 pour le non bâti

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ces biens immobiliers pour la somme de 40 680,00 € (quarante mille six cent quatre-vingt euros) auxquels viendront s'ajouter les frais annexes à hauteur de 5 826,00 € (cinq mille huit cent vingt-six euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité**, **DECIDE** de réaliser cette acquisition immobilière et **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

6- Désignation des délégués au Pays d'Art et d'Histoire

Le Conseil Municipal, suite au courrier de Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise relatif au renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture et à la création du syndicat intercommunal, doit désigner, par délibération, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **DESIGNE** :

- Madame SERRE Françoise en qualité de déléguée titulaire,
- Madame LAVENU Evelyne en qualité de déléguée suppléante

pour représenter la commune de Chanteix au sein du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

7- Questions diverses

Commande plaques rues et numéros de rues

Un point est fait sur les plaques manquantes. Une commande sera passée prochainement.

Lagunes

Les lagunes ont été créées en 1982. Le curage est terminé et 760 m³ de boues ont été recueillies.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal sera distribué la première quinzaine de janvier. Adeline et Chrystèle y ont travaillé. Les associations doivent rendre leurs articles pour le 30 novembre. Un devis a été demandé pour un bulletin de 40 pages. La commission se réunira le mardi 18 novembre 2025 à 20h30.

Aménagement sous-sol

Les armoires ont été vidées, la pièce a été débarrassée et l'électricité a été mise aux normes. Le chantier se poursuit avec l'installation d'un chauffe-eau et le changement du meuble. Les agents effectueront, en régie, les travaux de peinture et de changement des dalles de faux-plafond. Une demande a été faite à Milo pour la réalisation d'une fresque. Nous sommes dans l'attente d'un prix.

Chant'expressions

L'association a de moins en moins d'adhérents. La question se pose de l'évolution de cette association. Catherine Vidal a travaillé avec les membres de l'association et un questionnaire sera joint au bulletin municipal afin de relancer l'association.

Appartements ancienne poste

Les locataires ont demandé une séparation sur la terrasse entre les deux appartements. Le conseil municipal valide l'achat de bacs à fleurs avec claustres pour délimiter la séparation. L'achat sera effectué d'ici les beaux jours.

ASEPT

Le programme 2026 des ateliers proposés par l'ASEPT est présenté. Les élus décident de reconduire ces ateliers et en choisissent 3 pour l'année prochaine. La demande va être transmise afin de valider les ateliers.

Ecole

Suite au conseil d'école, les effectifs pour 2025-2026 sont de 27 élèves et devraient être de 26 élèves pour l'année scolaire 2026-2027. Un point d'attention sera porté sur la rentrée 2027-2028 avec 8 départs cette année-là.

Un grand nombre d'activités sont prévues pour cette année dont un cycle pétanque. Un projet cuir, en partenariat avec une maroquinerie de Perpezac, a été mené avec les enfants et a été très apprécié.

Le repas de Noël est prévu le jeudi 18 décembre et le père-noël rendra visite aux enfants lors du goûter de Noël du vendredi 19 décembre.

Les enfants auront la possibilité de participer à un atelier danses traditionnelles avec l'association « La Maïade malemortine ».

Fête de l'arbre

La fête de l'arbre aura lieu le dimanche 23 novembre 2025. 30 exposants seront présents. Un Abelia sera planté à cette occasion.

Colis repas

Le colis repas destiné aux plus de 70 ans sera distribué le samedi 20 décembre 2025. Le message sera distribué par les élus le week-end du 06 décembre 2025 afin que les confirmations de repas soient transmises pour le 12 décembre 2025.

Cimetière

Un gros nettoyage a été effectué par Benoit avant la Toussaint. Les retours sont positifs et le cimetière est propre. Il est décidé par le Conseil Municipal d'installer un panneau d'affichage à l'entrée pour pouvoir transmettre différentes informations.

Qualité de l'eau

Les derniers prélèvements effectués montrent un taux de CVM à 0.52 pour un seuil à 0.50. Le taux a été divisé par 2 grâce aux actions du Syndicat des Eaux du Maumont. Cette problématique est essentiellement liée à la vétusté d'une partie du réseau.

Projet Boîte en Zinc

Le début des travaux est prévu au mois de mai-juin pour une durée d'environ 10 mois. Le cabinet d'architectes va être relancé pour faire le point sur l'avant-projet sommaire. Des questions continuent à être posées sur une solution provisoire. Le conseil municipal y réfléchit.

Boîte à livres

La bascule a été vidée. Les travaux débuteront en 2026.

Décorations de Noël

Elles seront installées par les agents le 02 décembre 2025. Une nouvelle guirlande a été achetée pour la boîte en zinc.

Déchets

Des écarts de conduite sont constatés sur le dépôt des déchets dans le bourg, au Baspeyrat et aux Trois Fonds. Un affichage va être créé et installé.

Chemins ruraux

Des chantiers participatifs seront programmés début 2026.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 15 décembre 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Fait à Chanteix, le 17 novembre 2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

